



**ACTE D'AUTORISATION**

Prolongation post-annex I

Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le 21/01/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**IMIDASECT** est autorisé, en vertu de l'article 78 ter de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et jusqu'au maximum le 30/06/2015.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SHARDA EUROPE bvba

Numéro BCE: 0461.948.840

JOZEF MERTENSSTRAAT 142

BE 1702 Dilbeek

Numéro de téléphone: +32(0)2 466.44.44 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: IMIDASECT

- Numéro d'autorisation: 3313B

- But visé par l'emploi du produit:

insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

RB - appât (prêt à l'emploi)



## - Emballages autorisés:

Pour usage professionnel:

cartouche 30.0 g cartouche 35.0 g boîte à appât 0.75 g boîte à appât 1.0 g boîte à appât 1.2 g boîte à appât 1.4 g
---

Pour grand public:

seringue 5.0 g seringue 10.0 g boîte à appât 0.75 g boîte à appât 1.0 g boîte à appât 1.2 g boîte à appât 1.4 g
--

## ▪ Teneur et indication de chaque principe actif:

Imidacloprid (CAS 138261-41-3): 2.15 %
--

## - Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes IMIDASECT est indiqué pour le contrôle des blattes dans des installations telles que les cuisines, salles de bains, hôpitaux, industries alimentaires, magasins d'alimentation, restaurants, hôtels, entrepôts, véhicules, bateaux, trains, avions, équipement automatique pour la distribution de nourriture / boissons (distributeurs automatiques).
--

Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)

Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à



## Direction générale Environnement

	long terme pour l'environnement aquatique
--	---

Pour usage professionnel:

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux	
S37	Porter des gants appropriés	
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)	
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	

Pour le grand public:

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux	
S37	Porter des gants appropriés	
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)	
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	

Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	



## Direction générale Environnement

Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P391	Recueillir le produit répandu	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	

Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P391	Recueillir le produit répandu	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Pour usage professionnel:

Cartouches: IMIDASECT est prêt à l'emploi et peut être appliqué immédiatement, sans préparation préalable. IMIDASECT est appliqué fermé ou à l'intérieur des fissures dans des endroits cachés, dans les coins et généralement dans des endroits où les cafards se cachent (derrière les meubles, les étagères, dans des poêles, sous les éviers, derrière les réfrigérateurs, dans les conduits, etc ...), grâce à son action attrayant supérieure aux insecticides classiques en gel de ses effets sont immédiatement visibles. Monter la cartouche IMIDASECT dans un applicateur spécial, retirer l'embout de la buse de la cartouche, et ensuite doser sous forme de gouttes. Le traitement peut durer jusqu'à 90 jours. 1-2 gouttes (5 mm de diamètre) / m<sup>2</sup>: pour les infestations légères et des traitements d'entretien. 3 gouttes / m<sup>2</sup>: pour les fortes infestations.

Boîte à appât: placez IMIDASECT dans un endroit fréquenté par les insectes (comme la cuisine, salle de bains, entrepôts, etc ...) en le mettant sous l'évier, derrière le réfrigérateur, ou le joint couronne, derrière le sanitaire, sous les meubles et les étagères. Dans ces lieux, où circulent des personnes ou des animaux domestiques, cachez les pièges autant que possible. Ne pas utiliser sur de la nourriture ou ustensiles de cuisine. Ne pas appliquer sur des surfaces où vont être manipulés, préparés, être servis ou consommés des aliments. Le nombre de pièges à utiliser varie en fonction de la surface à traiter et le degré d'infestation. Dans des conditions normales entre 3 à 4 pièges sont nécessaires pour chaque 5 m<sup>2</sup> de



surface. Si après 3 à 4 mois des cafards sont encore observés, remplacer les vieux pièges déjà épuisés par de nouveaux. Une fois la désinfection terminée, détruire les pièges utilisés de la manière la plus sûre et la reconstituer en suivant les instructions de l'utilisateur.

Pour le grand public:

Seringue: IMIDASECT est prêt à l'emploi et peut être appliqué immédiatement, sans préparation préalable. IMIDASECT est appliqué fermé ou à l'intérieur des fissures dans des endroits cachés, dans les coins et généralement dans des endroits où les cafards se cachent (derrière les meubles, les étagères, dans des poêles, sous les éviers, derrière les réfrigérateurs, dans les conduits, etc ...), grâce à son action attractante supérieure aux insecticides classiques en gel de ses effets sont immédiatement visibles. Monter la cartouche IMIDASECT dans un applicateur spécial, retirer l'embout de la buse de la cartouche, et ensuite doser sous forme de gouttes. Le traitement peut durer jusqu'à 90 jours. 1-2 gouttes (5 mm de diamètre) / m<sup>2</sup>: pour les infestations légères et des traitements d'entretien. 3 gouttes / m<sup>2</sup>: pour les fortes infestations.

Boîte à appât: placez IMIDASECT dans un endroit fréquenté par les insectes (comme la cuisine, salle de bains, entrepôts, etc ...) en le mettant sous l'évier, derrière le réfrigérateur, ou le joint couronne, derrière le sanitaire, sous les meubles et les étagères. Dans ces lieux, où circulent des personnes ou des animaux domestiques, cachez les pièges autant que possible. Ne pas utiliser sur de la nourriture ou ustensiles de cuisine. Ne pas appliquer sur des surfaces où vont être manipulés, préparés, être servis ou consommés des aliments. Le nombre de pièges à utiliser varie en fonction de la surface à traiter et le degré d'infestation. Dans des conditions normales entre 3 à 4 pièges sont nécessaires pour chaque 5 m<sup>2</sup> de surface. Si après 3 à 4 mois des cafards sont encore observés, remplacer les vieux pièges déjà épuisés par de nouveaux. Une fois la désinfection terminée, détruire les pièges utilisés de la manière la plus sûre et la reconstituer en suivant les instructions de l'utilisateur.

Organismes cibles validés  
insectes rampants

#### §4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

#### §5. Classification du produit:

Pas classé



Direction générale Environnement

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 14/06/2013

Prolongation post-annex I le 18/09/2013

Correction le **21 AVR. 2015**

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

